ART. 23 BIS N° **2637**

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2637

présenté par M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 23 BIS

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'intervention du JLD dans les 48h. En effet, selon la CIMADE, une majorité des personnes seraient en effet expulsées avant même de pouvoir faire valoir leur situation et leurs droits devant le juge des libertés et de la détention, une majorité des expulsions ayant lieu durant les premiers jours de la rétention administrative.